

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Héléne, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, Mme MOUSQUES Bernadette

Procurator(s) :

M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. MOCHO Frantxo, M. OLÇOMENDY Betti,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 19 mars 2024- date d'affichage : 19 mars 2024

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE - NOMENCLATURE 9.1

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,*

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 064-216404772-20240325-D202416-DE

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

SLO

DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à . 348.24 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 04/04/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 04/04/2024



Le Maire,

Anton Curutcharry
Anton CURUTCHARRY